

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017**

Numéro
DEL 2017.03.15/050

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : DSP 1

Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCENTRALE DE L'ADDOUX À LA SOCIÉTÉ PUBLIC LOCALE ESHD.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUERIN Nicole donne pouvoir à Yvon AIGUIER, MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ; MUHLACH Catherine donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

Absents excusés :

GUERIN Nicole, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L2224-32, L1411-4 et L1411-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et en particulier son article 16 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le mercredi 22 février 2017 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Selon les dispositions de l'article L2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique. Ces activités sont qualifiées de service public industriel et commercial.

La commune, souhaitant s'engager dans la démarche de transition énergétique, a comme projet la réalisation d'une microcentrale hydraulique située sur le torrent de l'Addoux.

Au-delà de l'engagement écologique, ce projet constitue également une source de recettes pour la commune à travers la revente de l'électricité produite.

Toutefois, l'investissement, évalué à 583 300,00 € hors taxes, ne peut être financé par la commune elle-même : le recours à un marché public est donc exclu. La solution d'un marché de partenariat est également écartée en raison de la complexité d'un tel montage juridique.

Ainsi, la gestion déléguée, par le biais d'un contrat concessif, apparaît comme la solution pertinente pour réaliser le projet.

Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail le projet et les caractéristiques de la délégation de service public envisagée.

La délégation de service public prévoit de confier au délégataire :

- La construction d'une microcentrale hydroélectrique, d'une puissance inférieure à 200kW, sur la canalisation d'adduction du réseau d'eau, sur le torrent de l'Addoux ;
- L'exploitation de la microcentrale, dont la revente de l'électricité ;
- L'entretien et la maintenance de la microcentrale.

La durée de la délégation sera de 18 ans, durée correspondant à l'amortissement des équipements construits.

Le délégataire reversera une redevance égale à 6% des recettes annuelles à la commune. Il est estimé un gain de 51 914 € sur la durée du contrat.

La construction et l'exploitation de cet équipement, liées « au grand cycle de l'eau », entre dans le champ de compétence, tant juridique que technique, de la société publique locale Eau Services Haute Durance (ESHD) dont la commune est actionnaire majoritaire.

Les statuts de ESHD permettent de valider les critères de la « quasi-régie » de l'article 16 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Ainsi, la délégation de service public envisagée pourra être attribuée à ESHD sans faire application de ladite Ordonnance, c'est-à-dire sans mise en concurrence.

L'attribution de la délégation à cette société publique locale présente alors le double avantage :

- De gagner du temps en ne procédant pas à une mise en concurrence ;
- De confier la construction et l'exploitation de l'équipement à une entreprise contrôlée par la commune et qui présente les garanties financières et techniques adéquates.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydraulique et sur le principe de cette délégation à une société publique locale (ESHD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale hydraulique sur l'Addoux ;
- D'approuver le principe de déléguer le service public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale hydraulique sur l'Addoux à une société publique locale ;
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les termes précis avec la société publique locale « Eau Services Haute Durance » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**
TRANSMIS LE **22 MARS 2017**
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard FROMM". To the right of the signature is a circular official seal of the "Mairie de Briançon". The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE BRIANÇON" and "1820".

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315050-DE
Regu le 22/03/2017

eau
Services Haute Durance

SOCIÉTÉ
PUBLIQUE
LOCALE

Pièce annexe à la délibération DSP 1 du 15/03/2017

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET
L'ENTRETIEN D'UNE MICROCENTRALE**



Article 1 - Préambule / Présentation de la commune de ville de Briançon

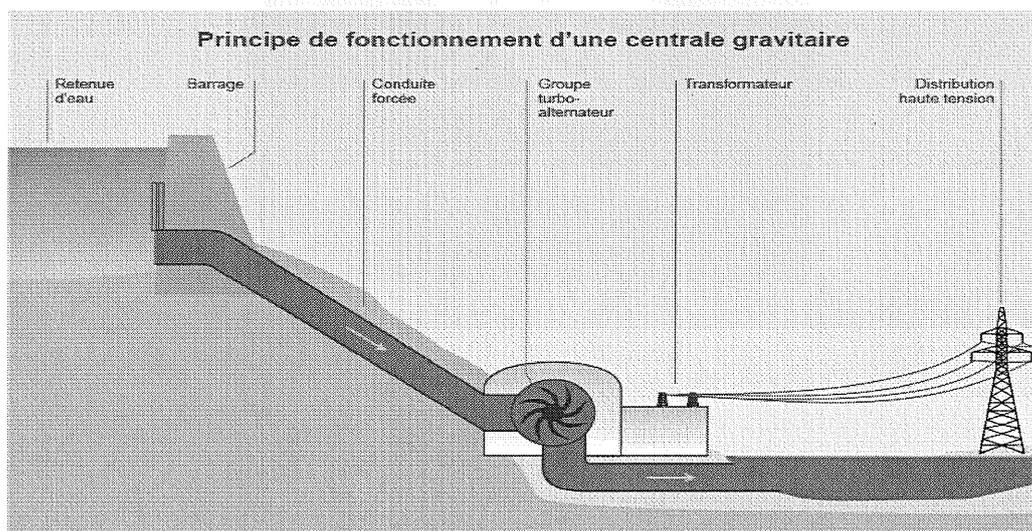
La Commune de Briançon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. L'exercice du service public de l'eau potable est confié depuis le 1^{er} janvier 2016 à la société publique locale « Eau Services Haute Durance » pour une durée de vingt (20) ans. La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est détenue à 80% par la Commune de Briançon qui exerce sur cette structure un contrôle analogue à celui de ses propres services. Le réseau potable répond aux besoins de 8021 abonnés sur la commune de Briançon et 825 abonnés sur la commune de Villard Saint Pancrace.

Dans un objectif d'améliorer le service public de l'eau potable et de développer les énergies renouvelables, un projet de construction et d'exploitation d'une centrale hydro-électrique a vu le jour au cours de la première année du contrat concessif entre la commune de Briançon et son délégataire.

Article 2 - Situation actuelle du service

2.1 Description du service

L'énergie hydro-électrique est une énergie électrique renouvelable qui est issue de la conversion de l'énergie hydraulique en électricité. L'énergie cinétique du courant d'eau, naturel ou généré par la différence de niveau, est transformée en énergie mécanique par une turbine hydraulique, puis en énergie électrique par une génératrice électrique synchrone. L'outil utilisé pour produire de l'énergie hydro-électrique est une centrale gravitaire. La centrale gravitaire utilise le flot d'eau amené par la gravité et la force du courant. On parle également de centrale au fil de l'eau en raison de leur installation sur un courant utilisé sur le circuit de l'eau potable. Le fonctionnement d'une centrale hydroélectrique peut être appréhendé selon le schéma suivant :



Il existe plusieurs types de centrales, classés selon leur puissance :

- la petite centrale hydraulique (0,5 à 10 mégawatts)
- la microcentrale (de 20 à 500 kilowatts)
- la pico-centrale (moins de 20 kilowatts)

Le modèle adapté pour le réseau d'eau de la commune de Briançon est la microcentrale.

2.2 Situation actuelle du service

La commune de Briançon ne dispose pas, à l'heure actuelle, de centrale hydro-électrique. L'achat de la centrale hydro-électrique est donc soit à la charge de la commune à travers un marché public, soit à la charge du délégataire en cas de choix d'un contrat concessif. Le délégataire amortira le coût de l'achat grâce à la revente de l'énergie hydro-électrique fournie par la centrale. Cet achat par une tierce personne n'entraîne pas la perte de la propriété de la centrale hydro-électrique. En effet, cette dernière sera reprise par la commune à l'issue du contrat concessif.

Article 3 - Orientation et objectifs

Les objectifs poursuivis par la commune de Briançon dans le cadre de la mise en service d'une centrale hydro-électrique sont les suivants :

- Développer une énergie renouvelable respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des briançonnais ;
- Valoriser le service public de l'eau potable de la commune de Briançon ;
- Développer une nouvelle source de revenus au profit de la commune de Briançon à travers une redevance annuelle.

Article 4 - Présentation et analyse des différents modes de gestion

4.1 La gestion directe en régie

C'est la gestion par les services de la commune eux-mêmes. Ce mode de gestion est prévu aux articles L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il nécessite une prise en charge financière du projet et une adaptation des services de la commune aux exigences techniques nécessaires à la bonne exploitation d'une centrale hydro-électrique.

4.2 La gestion déléguée par contrat concessif

C'est la gestion par un tiers du service. La gestion de la centrale hydro-électrique est confiée par la commune à un délégataire qui finance et assume le risque financier lié à l'exploitation. Les rapports entre la commune et le délégataire sont fixés à travers un contrat.

Article 5 - Présentation générale de la future délégation de service public

5.1 Caractéristiques principales

Il n'existe actuellement aucune centrale hydro-électrique de ce type sur la commune de Briançon. Il convient donc de procéder à sa construction. Cette construction nécessite de réaliser plusieurs tâches afin de mettre en service la microcentrale. Les prestations à réaliser comprennent :

- Études,
- Travaux de captage de l'Addoux ;
- Mise en place d'un système d'alimentation et de régulation autonome ;
- Construction d'un local technique ;
- Réalisation d'un canal de fuite ;
- Raccordement avec la conduite existante ;
- Réalisation d'une butée en béton ;
- Mise en place d'équipements hydrauliques ;
- Installation d'une turbine ;
- Raccordement au réseau électrique.

5.2 Procédure de la future délégation de service public

La société publique locale « Eau Services Haute Durance » dispose de compétences reconnues dans le domaine hydraulique. En effet, son objet social précise qu'elle est compétente pour « l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau ».

La commune de Briançon est l'actionnaire majoritaire de la « Eau Services Haute Durance » et détient actuellement 80% des actions de cette société publique locale. En conséquence la commune de Briançon exerce un contrôle analogue à celui de ses propres services sur « Eau Services Haute Durance » et peut établir un contrat concessif avec cette dernière sans procédé à une mise en concurrence avec des acteurs privés. Il en ressort un gain de temps, d'argent et un contrôle accru sur le futur délégataire.

Article 6 - Éléments financiers sur la microcentrale

La société publique locale « Eau Services Haute Durance » prendra à sa charge les frais de construction, d'exploitation et d'entretien de la microcentrale. En contrepartie le délégataire sera rémunéré grâce à la revente d'électricité. Le délégataire reste soumis à une redevance annuelle. La redevance annuelle est fixée à 6%. Grâce à ce montage financier la commune de Briançon récupèrera la somme de 51 914,00 € sur la durée du contrat concessif.

Article 7 - Durée de la convention

La durée de la convention est limitée dans le temps. Elle se borne à la durée des amortissements des investissements du délégataire. En raison du montant élevé des investissements, qui sont intégralement pris en charge par la société publique locale « Eau Services Haute Durance », la durée du contrat concessif est portée à dix-huit (18) ans.

045-210500237-20170315-DEL20170315050-DE
Région Le 22/03/2017



ETUDE FINANCIERE REDEVANCE MICRO ADDOUX

PROJET N°4 : SANS SUBVENTION / CANALISATION / I.S.

DEPENSES

INVESTISSEMENT	HT €	SUBVENTION	RESTE A FINANCER	EMPRUNT	INTERET	AUTOFINANCEMENT	COUT TOTAL HT €
SAUNIER Infra	84 500,00						
ARCHITECTE	6 530,00						
ENQUETE PUBLIQUE	2 270,00						
TOTAL ETUDES	93 300,00					93 300,00	
TRAVAUX	490 000,00	0,00	357 200,00	357 000,00	36 000,00		
TOTAL HT	583 300,00	-	357 200,00	357 000,00	36 000,00	93 300,00	486 500,00

RAF: Coût global prévisionnel : 109,5K€

RAF: Exclusion de 132800€ HT pour la canalisation eau

RAF: Uniquement pour la réalisation de la micro centrale hydroélectrique



**SOCIÉTÉ
PUBLIQUE**
ETUDE FINANCIERE REDEVANCE MICRO HYDROELECTRIQUE DE L'ADDOUX

PROJET N°4 : SANS SUBVENTION / CANALISATION / I.S.

PERIODE 400 000 KWH	REVENUES EN € H.T.												TOTAL							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RECETTE TOTAL HT	0	48 007	48 014	48 022	48 029	48 036	48 043	48 050	48 058	48 065	48 072	48 079	48 086	48 094	48 101	48 108	48 115	48 123	48 130	865 232 €

EVOLUTION CHARGES	EXPLOITATION EN € H.T.												REDEVANCE EN % / RESULTAT NET							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CHARGES EXPLOITATION	0	2 880	2 881	2 881	2 882	2 882	2 883	2 883	2 883	2 884	2 884	2 885	2 885	2 886	2 886	2 886	2 887	2 887	2 888	51 914 €
CHARGES ASSURANCE	0	39 510	39 512	39 513	39 515	39 517	39 519	39 521	39 523	39 525	39 527	39 528	39 530	39 532	39 534	39 536	39 538	39 540	39 542	711 460 €
TOTAL CHARGES HT	0	42 390	42 393	42 396	42 397	42 399	42 404	42 404	42 406	42 409	42 411	42 413	42 415	42 417	42 418	42 422	42 425	42 427	42 430	523 374 €
REDEVANCE VILLE	0	2 880	2 881	2 881	2 882	2 882	2 883	2 883	2 883	2 884	2 884	2 885	2 885	2 886	2 886	2 886	2 887	2 887	2 888	51 914 €
REDEVANCE VILLE	0	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
REDEVANCE EN % / RESULTAT NET																				33,76%

INVESTISSEMENT	EXPLOITATION EN € H.T.												TOTAL							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges exploitation	0	7 201	7 202	7 203	7 204	7 205	7 206	7 208	7 209	7 210	7 211	7 212	7 213	7 214	7 215	7 216	7 217	7 218	7 219	129 785 €
Assurance	0	2 400	2 401	2 401	2 401	2 402	2 402	2 403	2 403	2 403	2 404	2 404	2 404	2 405	2 405	2 405	2 406	2 406	2 406	43 262 €
Amortissement 18 %	0	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	4 865	87 570 €
Amortissement insta 82 %	0	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	22 163	398 930 €
Amortissement résiduel	0	459 472	459 472	432 444	405 417	378 389	351 361	324 333	297 306	270 278	243 250	216 222	189 194	162 167	135 139	108 111	81 083	54 056	27 028	0 €
Redevance VILLE	0	2 880	2 881	2 881	2 882	2 882	2 883	2 883	2 883	2 884	2 884	2 885	2 885	2 886	2 886	2 886	2 887	2 887	2 888	51 914 €
TOTAL CHARGES HT	0	39 510	39 512	39 513	39 515	39 517	39 519	39 521	39 523	39 525	39 527	39 528	39 530	39 532	39 534	39 536	39 538	39 540	39 542	711 460 €

Résultat Net après Impôt 15%	EXPLOITATION EN € H.T.												TOTAL							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Résultat Net après Impôt	0	8 498	8 503	8 508	8 514	8 519	8 524	8 530	8 535	8 540	8 546	8 551	8 556	8 562	8 567	8 572	8 578	8 583	8 588	153 772 €
Résultat Net après I.F.E.R.	490	8 008	8 008	8 014	8 019	8 024	8 030	8 035	8 040	8 046	8 051	8 056	8 062	8 067	8 072	8 078	8 083	8 088	8 094	144 876 €
Résultat Net+Dotation amortissement 5,55 %	0	35 036	33 535	32 038	30 542	29 046	27 550	26 054	24 557	23 061	21 565	20 069	18 573	17 076	15 580	14 084	12 588	11 091	9 595	631 376 €
Coef. Actualisation 3%	1,00	1,03	1,06	1,09	1,13	1,16	1,19	1,23	1,27	1,30	1,34	1,38	1,43	1,47	1,51	1,56	1,60	1,65	1,70	
Flux net de Trésorerie	0	36 087	35 577	35 009	34 376	33 672	32 896	32 043	31 109	30 090	28 981	27 780	26 480	25 077	23 566	21 942	20 200	18 333	16 335	509 552 €
Valeur Actuelle Nette/Invest.	23 052																			
Valeur Actuelle Nette/Invest.	4,74%																			

RAF:
Selon cette hypothèse le projet est économiquement viable et la redevance optimale soit 6%

RAF:
Selon le taux en vigueur L.F.2015

RAF:
Imposition Forfaitaire Entreprises Réseaux Base 160KWH Tarif 3,060€

RAF:
Exclusion volontaire du coût de la canalisation afin de pérenniser le projet et d'assurer une redevance à la commune.
N.B : Le montant de l'investissement canalisation, soit 135K€ HT, sera intégré dans le programme travaux du contrat concessif D.S.P.